

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_229

Date : 06/11/2024

Objet : Marché n°24 TR 18 relatif à la déconstruction de maisons individuelles n°41, 43, 43 Bis, 45, 47, 49 et 51 Route de Corbeil à Grigny

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2113-10, L.2123-1-1° et R.2123-1-1° et suivants,

Vu la procédure adaptée portant sur des travaux de déconstruction de maisons individuelles n°41, 43, 43 Bis, 45, 47, 49 et 51 Route de Corbeil à Grigny (91350), dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 6 juin 2024 et publié sur le profil acheteur le même jour, avec une date limite de remise des offres fixée au 8 juillet 2024 à 12h00,

Considérant que la consultation est constituée de deux tranches, la première portant sur la démolition des pavillons situés au 41,43, 45, 47, 49 et 51 Route de Corbeil à Grigny et la seconde relative à la démolition du pavillon n°43 bis route de Corbeil à Grigny.

Considérant que dix offres dématérialisées, dont un doublon, ont été remises dans les délais impartis,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société 4D sise 115 boulevard de la Millière à MARSEILLE (13011), représentée par son gérant Monsieur Romain IMBERT à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

De conclure et signer le marché n°24 TR 18 relatif à des travaux de déconstruction de maisons individuelles n°41, 43, 43 Bis, 45, 47, 49 et 51 Route de Corbeil à Grigny, pour un montant global et forfaitaire de 157 800,00 € HT pour la tranche ferme et 26 200,00 € HT pour la tranche optionnelle n°1, soit un total toutes tranches comprises de 184 000,00 € HT, soit 220 800,00 € TTC,

De préciser que le marché prend effet à la date de sa notification au

SLOW

titulaire. Le délai d'exécution des travaux de la tranche ferme est de 4 mois, hors délai de préparation d'un mois en dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux. Le délai d'exécution des travaux de la tranche optionnelle n°1 est d'un mois, hors délai de préparation d'un mois en dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification